

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST.U n° 93.003

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 19 Janvier à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

11 Janvier 1993

11 Janvier 1993

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints  
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM.BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD , GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mme PARROU, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme MONTRON par M. LE GUEUT  
Mme PELTIER par M. QUENTIN

**ABSENTS- EXCUSES** : MM. ALONSO, BARRIERE et MOULINEAU

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 27  
Nombre de Votants : 29

**OBJET** : Aliénation de terrains

**VOTE** : UNANIMITE

Par promesse d'achat rédigée en l'étude de Maître PAGEOT, notaire à ROYAN, Madame GIBEAU et Messieurs SAVARIT et CHALLEAU se sont engagés à acquérir des parcelles de terrains d'une surface totale de 913 mètres carrés, sur la base de 100 Francs le m<sup>2</sup> répartis comme suit :

- Madame GIBEAU 139 m<sup>2</sup> pour 13.900 Francs ;
- Monsieur CHALLEAU 293 m<sup>2</sup> pour 29.300 Francs ;
- Monsieur SAVARIT 481 m<sup>2</sup> pour 48.100 Francs.

Les terrains dont il s'agit sont issus d'une plus grande parcelle cadastrée section AW n° 396 pour 1.239 m<sup>2</sup> et ne sont d'aucune utilité pour la Ville qui demeure en outre propriétaire du terrain restant de 326 m<sup>2</sup>, intégré dans un projet d'aménagement du Marais de POUSSEAU.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU les promesses d'achat rédigées en l'étude de Maître PAGEOT, Notaire à ROYAN,
- VU le plan parcellaire,
- VU l'avis de la Commission des Permis de Construire,
- CONSIDERANT que ce terrain ne présente aucun intérêt pour la Ville.

#### **D E C I D E**

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires à sa réalisation tendant à aliéner les parcelles ci-après.

1°) Madame GIBEAU - parcelle AW n° 573 pour 139 m<sup>2</sup> moyennant 13.900 F

2°) Monsieur CHALLEAU parcelle AW n° 574 pour 293 m<sup>2</sup> moyennant 29.300 F

3°) Monsieur SAVARIT parcelle AW n° 575 pour 481 m<sup>2</sup> moyennant 48.100 F.

- de désigner Maître PAGEOT, Notaire à ROYAN, pour rédiger l'acte authentique.

- d'inscrire la recette correspondante au Budget en cours lors de la rédaction de l'acte authentique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort  
le 20 Janvier 1993  
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général Adjoint